



---

DOMAINE :	Informatique	En vigueur le :	29 septembre 2006
TITRE :	Vente de matériel excédentaire ou mise au rebut de matériel désuet du Conseil	Révisée le :	2 mars 2006 26 mars 2009 16 juin 2012

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

La présente ligne de conduite a pour objet de décrire la marche à suivre pour la cession du matériel excédentaire ou la mise au rebut du matériel désuet au sein des écoles et services du Conseil.

Dans le cadre de la présente ligne de conduite, il est important d'agir dans le meilleur intérêt du public en favorisant une utilisation optimale du matériel grâce au transfert des articles excédentaires entre les écoles et services tout en assurant la sécurité, le contrôle et la répartition équitable du matériel. Le Conseil veut aussi faire en sorte que le personnel assigné à ces tâches assume ses responsabilités avec professionnalisme, efficacité et impartialité et qu'il observe les règles interdisant tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.

## ENONCÉ DE POLITIQUE

Le matériel du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) jugé excédentaire doit être offert en premier lieu aux autres écoles et services, en deuxième lieu aux organismes de langue française à but non lucratif, en troisième lieu à d'autres organismes à but non lucratif et, enfin, au grand public.